



Rennes, le 20 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

### Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 20 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne depuis le 28 février est désormais de **306** :

- **134** dans le Morbihan
- **72** en Ille-et-Vilaine
- **79** dans le Finistère
- **21** dans les Côtes d'Armor.

Actuellement, 27 patients sont hospitalisés en services de réanimation, 60 en hospitalisation conventionnelle et 7 sont en soins de suite et réadaptation. Deux patients sont pris en charge en services d'urgences. Les autres patients sont pris en charge à domicile.

Depuis le début de l'épidémie, **12 décès** sont à déplorer en Bretagne.

- **Conduites à tenir dans les EHPAD et structures pour personnes en situation de handicap**

Dans le cadre du passage en stade 3, les recommandations dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été actualisées.

Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante](http://www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante)

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé a formalisé un circuit de déclaration de tous les cas (suspects ou confirmés) de Covid-19 pour venir en appui de ces structures et mobiliser des ressources externes (équipes d'hygiène hospitalière, réapprovisionnement en masques chirurgicaux...).

- **Approvisionnement des masques de protection**

Une livraison de 840 000 masques chirurgicaux et de 60 000 FFP2 est en cours pour les hôpitaux, cliniques, EHPAD, structures médico-sociales et sociales et transporteurs sanitaires. Les professionnels de santé en ville (médecins généralistes, IDE, pharmaciens), sont approvisionnés par les pharmacies d'officine de proximité qui ont également reçu une nouvelle dotation.

Les entreprises et les collectivités territoriales sont invitées à signaler leur éventuel stock de masques disponibles supérieur à 1000 masques auprès de l'ARS (ARS35-CRISE@ars.sante.fr), qui veillera à les remettre à disposition des acteurs du système de santé. Pour des quantités inférieures à 1000 masques, il est proposé de les distribuer auprès des pharmacies de proximité.

Nota : Ne pas utiliser d'autres types d'écrans à la place des masques chirurgicaux (ex. masques en tissu, masques en papier, chiffons noués derrière la tête), du fait de données scientifiques concernant leur efficacité (Société française d'hygiène hospitalière)

- **Mobilisation des réservistes sanitaires et des étudiants en formation santé**

Afin d'augmenter le vivier de professionnels susceptibles de compléter l'offre de soins, Santé publique France (SpF), l'Ordre national des médecins et l'Ordre national infirmiers incitent les médecins et infirmiers à intégrer la réserve sanitaire (retraités depuis moins de 5 ans et jeunes diplômés non installés).

Pour se faire connaître : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr).

Quant aux étudiants en formation santé, ils peuvent se faire connaître auprès de leur faculté ou institut de formation qui transmettra leur disponibilité à l'ARS Bretagne.

- **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

## **Autres mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie**

- **Restrictions de déplacement**

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Depuis ce 20 mars, sont également autorisés, sur attestation :

- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, les préfets des quatre départements bretons ont pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer, notamment, sur leur territoire.

Les services de secours et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par ces interdictions.

Par ailleurs, la Préfecture maritime de l'Atlantique rappelle que toutes les activités nautiques sont interdites.

**L'ensemble de ces mesures vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.**

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

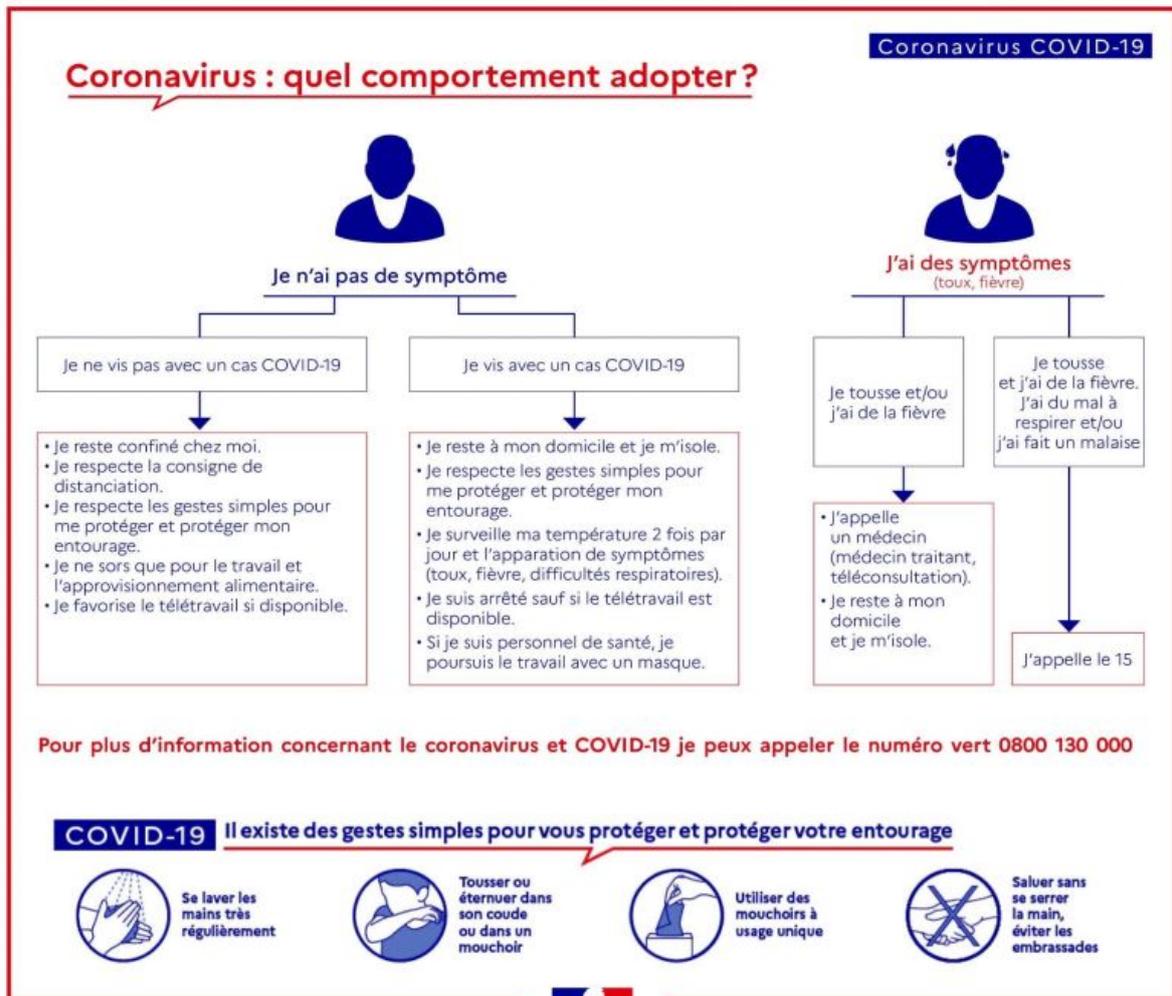
Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

## Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- Informations sanitaires : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

## Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

### Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr)

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr)

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – [communication@ac-rennes.fr](mailto:communication@ac-rennes.fr)